

Convention collective de travail (CCT) pour les concierges

L'annexe I (Grille des salaires minimums) le salaire minimum en 2019 est adaptée (art 10 al. 5 CCT) à l'indice suisse des prix à la consommation d'octobre 2017 à octobre 2018 (1,1%), comme suit :

Annexe I Grille des salaires minimums

Catégories	Salaire minimum de référence	Taux d'occupation	Durée du travail en heures	Salaire minimum selon le taux d'occupation	
1	Frs 4'789,75	100 %	42 h 00	Frs	4'789,75
		80 %	33 h 36	Frs	3'831,80
		60 %	25 h 12	Frs	2'873,85
2	Frs 4'310,80	50 %	21 h 00	Frs	2'155,40
		40 %	16 h 48	Frs	1'724,30
		30 %	12 h 36	Frs	1'293,25
3	Frs 3'877,70	20 %	8 h 24	Frs	775,55
		10 %	4 h 12	Frs	387,75



Le Président :
M. Etienne NAGY

USPI Genève



Le Secrétaire général :
M. Philippe ANGELOZZI

Chambre genevoise immobilière



Le Président :
M. Pascal PETROZ



Le Secrétaire général :
M. Christophe AUMEUNIER

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs

M. Jesus GOMEZ



Section Genève :
Mme Camila AROS

UNIA



Secrétariat régional :
M. Alessandro PELIZZARI



Membre du comité directeur :
M. Nico LUTZ



Membre du comité directeur :
Mme Corinne SCHÄRER

Genève, le 7 novembre 2018